



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 18 octobre 2018, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, sur le projet de concession de la plage naturelle du Cros sur le territoire de la commune de Six-Fours-les-Plages.

Le projet de concession, d'une durée de 12 ans, d'une superficie de 4 384 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 370 m, ne comprend aucun lot de plage mais une zone spécifique pour l'accès des engins de plage.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **19 novembre 2018** au **19 décembre 2018** dans les lieux ci-dessous :

<b>Mairie de Six-Fours-les-Plages</b>	<b>Métropole Toulon Provence Méditerranée</b>
2 Place du 18 juin 1940 83140 Six-Fours-les-Plages Lundi au vendredi : 8 h 30 à 16 h 30	Le Vecteur - 107 boulevard Henri Fabre 83041 Toulon cedex 09 Lundi au vendredi 9 h à 12 h – 14 h à 17 h

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie – 2 Place du 18 juin 1940 – 83140 Six-Fours-les-Plages ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire " contact " (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Bernard ALTENBACH, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

<b>Permanences</b>	<b>Mairie de Six-Fours-les-Plages</b>	<b>Métropole Toulon Provence Méditerranée</b>
Vendredi 23 novembre 2018	13 h 30 – 16 h 30 ( <b>services techniques</b> )	–
Mercredi 28 novembre 2018	9 h – 12 h	–
Vendredi 7 décembre 2018	–	13 h 30 – 16 h 30
Jeudi 13 décembre 2018	9 h – 12 h	–
Mercredi 19 décembre 2018	13 h 30 – 16 h 30	–

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service domaine public maritime et environnement marin, Boulevard du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en mairie de Six-Fours-les-Plages, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera la concession de plage à la Métropole Toulon Provence Méditerranée par arrêté préfectoral.